



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 113_26

Objet : Convention entre ANDES et la 2CCAM pour le Mieux Manger Pour Tous (MMPT) 2026

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Le programme Mieux Manger Pour Tous a pour objectif de « garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative ».

L'enveloppe de ce programme est affectée en partie aux épiceries solidaires qui en font la demande.

A ce titre, au regard de la file active mensuelle de l'épicerie sociale intercommunale, un montant de 8 014€ est alloué en approvisionnement en fruits et légumes, label de qualité ou bio local.

Décide :

Article 1 : De signer la convention MMPT 2026 entre ANDES et la 2CCAM (Epicerie Sociale) qui définit les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe allouée d'un montant de 8 014€ pour l'année 2026.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 08 juillet 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : _____

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

*Par la DGS empêché, par délégation,
La DGA, Genevieve FAVRE*

DP 113_26 Convention entre ANDES et la 2CCAM pour le MMPT 2025